



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°93/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°03/2024 du 18 janvier 2024 autorisant la signature du Marché n°2024-01 : maîtrise d'œuvre en vue de l'effacement des réseaux Place Léon Blum et Boulevard Schumann au droit du futur centre culturel de Libercourt, avec SEMOTEC Ingénierie à LIEVIN,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec SEMOTEC Ingénierie à LIEVIN, afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Lors de la consultation, le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel de travaux de 220 000 € HT, avec un taux de rémunération de 5,216 %.

A l'issue de la phase PRO, le coût définitif de travaux retenu reste inchangé et fixe donc le forfait de rémunération à 11 475,20 € HT, soit 13 770,24 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à SEMOTEC Ingénierie à Liévin

LIBERCOURT, le 02 août 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr